

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURY SUR JOUR EN DATE DU 28 MARS 2023

Membres en exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

Date de convocation : 21 mars 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le vingt-huit mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TOURY SUR JOUR, légalement convoqués se sont réunis séance ordinaire à la salle communale sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, Maire.

Étaient Présent(e)s : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, COQUILLOT Laurence, FINAT Véronique et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, de SEZE Charles-Henri, MOINARD Julien, GOZARD Laurent.

Membre absent : Monsieur SOTTY Yannick

Le conseil municipal désigne Mme DUCARUGE Corinne pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Vote du Budget Primitif 2023 – budget lotissement
- Subvention exceptionnelle commune de Chantenay St Imbert
- Subventions aux associations année 2023
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023
- Vote du Budget Primitif 2023 – budget commune
- Application de la fongibilité des crédits pour la M57
- Questions et informations diverses

I – BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT - délibération n°28-03/01

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif annexe lotissement 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

73 200.10 €

- dépenses et recettes de fonctionnement :	54 973.72 €
- dépenses et recettes d'investissement :	18 226.38 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (10 en exercice, 9 présents, 9 exprimés, 9 pour, 0 abstention et 0 contre) d'approuver le BP lotissement 2023 et apposent leurs signatures.

Madame le Maire remercie Madame Vitré pour l'aide apportée à la confection du budget lotissement. Elle précise que les 6 lots sont vendus et qu'une seule maison n'est pas encore habitée à ce jour.

II – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMMUNE DE CHANTENAY ST IMBERT - délibération n°28-03/02

Pour permettre à la commune de Chantenay St Imbert d'investir dans de nouveaux équipements pour l'école, Madame le Maire propose d'attribuer pour cette année une subvention exceptionnelle à la commune de Chantenay d'un montant de 400 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) APPROUVE la subvention exceptionnelle de 400 € au profit de la commune de Chantenay St Imbert pour l'achat d'équipement pour l'école ;
- 2) DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier ;
- 3) DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget primitif 2023.

III- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023 - délibération n°28-03/03

Madame le Maire fait état des subventions suivantes et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur celles-ci :

65748.....	MAISON FAMILIALE RURALE	50 €
	HUILERIE REVEILLEE	60 €
	COMITE DES FETES	600 €
	FNACA	50 €
	MOULIN DES EVENTES	60 €
	SAPEURS POMPIERS	100 €
	SOUVENIR FRANÇAIS	65 €
	CAUE DE LA NIEVRE	30 €
	DIVERS	85 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres présents acceptent à l'unanimité d'allouer ces subventions pour l'année 2023.

IV- TAUX IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES 2023 - délibération n°28-03/04

Par délibération du 29 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41.12 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 22.58 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 soit :

TH : 26.03 %

TFPB : 41.12 %

TFPNB : 22.58 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer les taux tels que mentionnés ci-dessus et charge le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Madame le Maire précise que même si les taux communaux ne sont pas modifiés, les bases, elles, ont augmenté, ce qui de fait augmentera les impôts des contribuables.

V – BUDGET PRIMITIF COMMUNE - délibération n°28-03/05

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

277 378.57 €

- dépenses et recettes de fonctionnement : 215 457.86 €

- dépenses et recettes d'investissement : 61 920.71 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (10 en exercice, 9 présents, 9 exprimés, 9 pour, 0 abstention et 0 contre) d'approuver le BP 2023 et apposent leurs signatures.

VI – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 - délibération n°28-03/06

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance. En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.
- DECIDE d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

VILLE A JOIE

Madame le Maire donne des précisions sur l'événement qui aura lieu le vendredi 28 avril de 17h30 à 21h00 au Bourg.

SENATRICE

Mme SOLLOGOUB sera présente à Toury le mercredi 19 avril à 14h30.

REMERCIEMENTS

Le Maire remercie Mélanie, la secrétaire, pour son travail sur les budgets notamment avec le changement de nomenclature et le travail de Frédéric toujours efficace au service technique (square, fosses, cimetière...)

FIBRE

M. SCHWARZ et d'autres personnes font face à des difficultés pour leur accès à la fibre. Mme le Maire demande à ce que des courriers lui soient adressés en mairie afin de les transmettre à SFR.

PAROLE AUX DELEGUES

- Réunion SIAEPA le 29 mars
- Julien MOINARD : point sur les réunions SIGIS et SITS

La séance est levée à 20H50.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme.

Délibération n°28-03/01 - vote du budget primitif lotissement 2023


Délibération n°28-03/02 - subvention exceptionnelle commune Chantenay St Imbert

Délibération n°28-03/03 - subventions associations année 2023

Délibération n°28-03/04 – vote des taux d'imposition taxes directes locales 2023

Délibération n°28-03/05 – vote du budget primitif commune 2023

Délibération n°28-03/06 - application de la fonçibilité des crédits en M57

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance, Corinne DUCARUGE	Le Maire, Nicole ROBERT
		

➤ Mis en ligne le 13/06.../2023